

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Martine GUÉRIN, Morgane LE POULICHET (arrivée à la délibération n°10), Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI (arrivée à la délibération n°4), Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Sylvie PENFORNIS, Sylvie JAMET (arrivée à la délibération n°8), André KERAUDREN, Marie ROLLAND.

**Personnes excusées représentées :** Patrick PENFORNIS a donné pouvoir à Sophie ARENS, Sylvie JAMET a donné pouvoir à Caroline NENEZ, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Martine GUERIN, Frédéric LE NY a donné pouvoir à Denis LE GUENIC, Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Martine GUERIN.

Sophie ARENS a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----

### **N° 2024-06-01 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE : 23 RUE DE BEG ER LANN – ZP 128**

Monsieur le Maire présente une proposition d'acquisition par la commune d'une parcelle qui lui a été faite par les propriétaires de la parcelle ZP 128. Il s'agit d'une propriété située au 23 rue de Beg er Lann. L'acquisition se ferait par la commune à l'euro symbolique. Les frais de bornage et de notaires seraient à la charge de l'acquéreur, la commune.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition. Il indique que le bâtiment pourrait être démoli pour aménager un espace destiné à accueillir les poubelles situées à proximité actuellement sur un espace public.

Monsieur le maire précise que les pierres constituant le bâti pourraient être récupérées contre démolition. Un permis de démolir sera nécessaire.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition totale de la parcelle cadastrée ZP 128 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> actuellement en indivision entre MM. DUIGOU, GUILLEMOT, CAZENAVE et Mmes CAZENAVE, GUILLEMOT, LE BAIL, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

- **APPROUVE** la démolition du bâtiment à l'issue de l'acquisition par la commune.

-----

### **N° 2024-06-02 : CESSION DE PARCELLE : 42 RUE ALBERT SAINT JALMES - AC 30**

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°2024-04-04 du 18 juin 2024 la commune a est devenue propriétaire de la parcelle AC30 au 42 rue Albert Saint Jalmes au titre de la procédure des Biens

Sans Maître. La publicité foncière ayant enregistré le transfert de propriété, il est possible d'envisager une cession de cette parcelle.

Monsieur le maire présente la proposition d'acquisition qu'il a reçu de la part de M. Sébastien THOËR qui a un projet de réhabilitation de cet immeuble et des 2 immeubles adjacents pour lesquels il a signé un compromis de vente. Le montant de l'offre est de 3 000 €.

Après échange, les membres du Conseil Municipal proposent de fixer un prix de vente de cette parcelle de 263 m<sup>2</sup> à 6 000 €, soit 22,81 €/m<sup>2</sup>. Ils considèrent que compte-tenu de la situation intégralement constructible de la parcelle, l'offre à 3 000 € est insuffisante. Monsieur le maire rappelle que les frais de notaire et les éventuels frais de bornage seraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce bien.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle AC 30 située au 42 rue Albert Saint Jalmes à monsieur Sébastien THOËR au prix de 6 000 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous les actes afférents à cette affaire.

-----

#### **N° 2024-06-03 : DEMANDE D'ACQUISITION DE BIEN COMMUNAUX SUITE A ENQUETE PUBLIQUE**

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** l'article R 134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** la demande de Mme Natacha LIMBOUR et M. David GOURLAOUEN,

**VU** la délibération n° 2024-03-04 du Conseil municipal de PRIZIAC, en date du 15 avril 2024, décidant d'organiser une enquête préalable à la cession d'un chemin rural,

**VU** la visite sur place de la Commission « Voirie » le 6 avril 2024,

**VU** le rapport de la commissaire enquêtrice rendu le 1 septembre 2024,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commissaire enquêtrice suite à l'enquête publique s'étant déroulée du vendredi 30 août au samedi 14 septembre inclus, dans le cadre du projet de cession d'une partie du chemin rural situé entre les parcelles ZW 41, 42 et 144 et desservant ces parcelles, à Kerveno.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de l'intérêt de la commune de céder cette parcelle qui peut nécessiter de l'entretien, représentant un coût et des responsabilités pour la commune, et dont l'usage ne revêt plus un caractère d'intérêt général.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de céder la portion de chemin rural située entre les parcelles ZW 41, 42 et 144 et desservant ces parcelles, à Kerveno telle que délimitée dans le dossier d'enquête publique et proposée par la commission « Voirie » du Conseil Municipal.

- **DÉCIDE** la vente de la parcelle ainsi délimitée au prix de 1 500 €,

- **RAPPELLE** que les frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération seront à la charge des acquéreurs,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

#### **N° 2024-06-04 : CESSION DE PARCELLE : MOULIN DE LA LANDE - ZT 29**

Monsieur le maire présente les échanges qu'il a eu avec le riverain de la parcelle ZT 0029 au Moulin de la Lande, monsieur Pierre TRE-HARDY. Il précise que suite au constat de risque de chutes d'arbres sur la propriété voisine, les arbres de la parcelle communale ont été abattus moyennant un coût de 1 200 € TTC.

Monsieur le maire indique que le riverain serait potentiellement acquéreur de cette parcelle mais qu'à ce jour aucune offre n'a été faite en mairie. Monsieur le maire indique que cette parcelle comprend un bâtiment délabré et une ancienne cuve de récupération d'eaux.

Par ailleurs, monsieur le maire précise que cette parcelle serait grevée d'une servitude au profit de la mairie liée à la présence d'une canalisation et d'un regard d'eaux usées.

Après échange, les membres du Conseil Municipal proposent de fixer un prix de vente de cette parcelle de 1 010 m<sup>2</sup> à 5 000 €, soit 4,95 €/m<sup>2</sup>. Ce prix serait fixé en l'état actuel de la parcelle : arbres abattus, cuve et bâtiments présents. Monsieur le maire rappelle que les frais de notaire et les éventuels frais de bornage seraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire précise également que l'acquéreur potentiel sollicite la possibilité, en cas d'accord trouvé sur la cession, d'étaler de la terre sur la parcelle avant la finalisation de la cession.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce bien.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle ZT 29 située au Moulin de la Lande à monsieur Pierre TRE-HARDY, ou l'une de ses sociétés, en l'état, au prix de 5 000 euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous les actes afférents à cette affaire,

- **AUTORISE** Pierre TRE-HARDY, s'il confirme son projet d'acquisition au prix proposé, à étaler de la terre sur cette parcelle préalablement à la cession.

-----

#### **N° 2024-06-05 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la concertation en date du 2 novembre au 2 décembre 2024 organisée avec la population de la commune,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en énergie. L'article 15 de la loi a

introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque en toiture, sur ombrières ou au sol, méthanisation, hydroélectricité, bois énergie, géothermie, chaleur de récupération, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables et selon le potentiel de chaque territoire.

Les zones d'accélération illustrent la volonté des élus communaux d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'ils estiment adaptés. La loi prévoit que ces projets pourraient bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. La loi prévoit que cette démarche de définition des zones d'accélération soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

L'objectif de cette planification est aussi de faire concorder les capacités de production des territoires avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Cette cohérence sera vérifiée au niveau régional par l'addition des contributions des communes des 4 départements bretons lors du Comité Régional de l'Énergie. Elle devra également et surtout permettre à la France de combler son retard en matière de production d'énergies renouvelables. En effet, selon les règles de calcul européennes, la part des énergies renouvelables atteint 20,7% de la consommation finale brute d'énergie en 2022, quand les objectifs sont de 23% en 2020 et 33% en 2030.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 21 novembre au 2 décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition dans les locaux de la mairie de l'atlas joint à la présente délibération ainsi que d'une note explicative exposant succinctement les contextes et enjeux nationaux et locaux pour la définition des zones d'accélération
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les contributions de la population
- communication via la publication d'articles de presse dans la presse régionale sur la tenue de la consultation
- communication via la publication sur le réseau social utilisé par la commune

Les zones concernées sont les suivantes :

- Energies thermiques
  - Solaire thermique : ensemble du territoire communal
  - Réseau de chaleur alimenté par du bois énergie : ensemble du territoire communal
  - Géothermie : ensemble du territoire communal
- Energies électriques
  - Solaire photovoltaïque en toiture : ensemble du territoire communal
  - Solaire photovoltaïque sur ombrières : en tout ou partie les parcelles cadastrées AC0073 et ZX0060, pour une surface totale de 2 784 m<sup>2</sup>, présentées sur l'atlas cartographique en annexe

- Solaire photovoltaïque au sol : en tout ou partie les parcelles cadastrées ZN0086, ZN0087, ZN0088, ZN0089, ZN0090, ZN0091, ZN0092, ZN0093, ZN0094, ZN0095, ZS0042, ZS0046 et ZS0048, pour une surface totale de 16,45 ha, présentées sur l'atlas cartographique en annexe
- Hydroélectricité : ensemble du territoire communal
- Autres énergies
  - Méthanisation : ensemble du territoire communal, avec la condition pour les projets de ne pas intégrer de cultures dédiées

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats de la consultation : 8 contributions ont été faites. Il soumet cette proposition de zones à délibération.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, une voix contre,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération et listées ci-avant ;

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Marie WENCKER, sous-préfète du département du Morbihan, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'à Roi Morvan Communauté et au PETR Pays du Centre Ouest Bretagne.

-----

#### **N° 2024-06-06 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025 : PRECISION SUR LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

**Vu** la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du comité de bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Vu** la convention de mandat en date du 17 novembre 2020 conclue entre la commune de Priziac et STGS sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par STGS qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

**Vu** la délibération n°2024-05-06 du 10 septembre 2024,

Monsieur le maire propose de préciser la délibération du 10 septembre 2024 fixant le montant de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il indique que les modalités de fixation de la redevance versée à l'Agence de l'Eau ont été modifiées. Cette partie de la redevance sera désormais fixée en fonction des performances du système d'assainissement collectif.

Monsieur le maire détaille le nouveau calcul :

Redevance versée = quantité d'eau facturée (m3) x taux de l'agence de l'eau x coefficient de modulation (performance)

Il précise que :

- le taux de l'agence de l'eau est fixé à 0,28 jusque 2028, une hausse à 0,29 est prévue à partir de 2029.
- le coefficient de modulation est fonction de la performance du système, allant de 0,3 (système très performant) à 1 (mauvaise performance) Il est fixé à 0,3 pour 2025 s'agissant de la première année de mise en place du nouveau système de redevance.

Pour l'année 2025, la contre-valeur calculée est donc de  $0,28 \times 0,3 = 0,084$  € HT/m3 consommé. Monsieur le maire rappelle que le précédent taux de la redevance liée à la modernisation des réseaux de collecte était de 0,16 € HT/m3.

A partir de 2026, la modulation sera effective en fonction des performances du système à l'année N-2.

Monsieur le maire rappelle les tarifs votés le 10 septembre.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MAINTIENT** les tarifs de la redevance assainissement comme suit :

Part fixe	55,00 €
Tranche de 1 à 30 m <sup>3</sup>	0,80 € / m <sup>3</sup>
Au-delà de 30 m <sup>3</sup>	1,65 € / m <sup>3</sup>

- **MAINTIENT** la facturation forfaitaire aux foyers équipés d'un puits en fonction de la taille du foyer comme suit :

Foyer 1 personne	110 €
Foyer 2 personnes	156 €
Foyer 3 pers et +	201 €

- **FIXE** à 0,084€/m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

-----

**N° 2024-06-07 : TARIFS 2025**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2024. Il est proposé de préciser les modalités de gratuité de l'Ensemble Multifonction pour les écoles primaires. Soit les tarifs suivants pour 2025 :

➤ **ENSEMBLE MULTIFONCTIONNEL**

Locataires	Associations communales		Associations extérieures	Commerçants et particuliers		Ecoles primaires de PRIZIAC
	Manifestation non payante	Manifestation payante		Locaux	Extérieurs	
<b>Prestations</b>						
Hall + bar + grande salle + scène (montant par jour)	1 gratuité à l'année 75,00 €	120,00 €	240,00 €	120,00 €	240,00 €	Deux manifestations gratuites par école/an.  Gratuité pour les activités non ouvertes au public : goûter, répétition, rassemblement de fin d'année, etc. Sous réserve de disponibilité de la salle.
Cuisine + location de vaisselle (montant par jour, durée identique)	1 gratuité à l'année 75,00 €	100,00 €	145,00 €	100,00 €	145,00 €	
Jours suppl.		- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	
3 <sup>ème</sup> jour & jours suivants		- 20 %	- 20 %	- 20 %	- 20 %	
Sonorisation (forfait par location)	1 gratuité à l'année 60,00 €	60,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	
Mange-debout (forfait par location)	5 € par mange-debout					
Caution salle	300,00€		600,00€	300,00€	600,00€	
Caution ménage	300,00€					
Café d'enterrements : 50,00 € Forfait ménage : 200,00€						

Casse ou perte de vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ **ANCIENNE SALLE COMMUNALE**

	Particuliers et commerçants priziacois	Associations priziacoises	Particuliers, commerçants et associations extérieures
Petite salle de réunion	35,00€	Gratuit	65,00 €
Grande salle sans cuisine	55,00 €	55,00 €	165,00 €
Grande Salle avec cuisine	100,00 €	100,00 €	275,00 €
Caution salle	250,00 €		
Caution ménage	150,00 €		
Mise à disposition d'un local pour pique-nique (en cas d'intempéries) : 20,00 €			
Café d'enterrements : 50,00 €			

Forfait ménage : 150,00 €

1 gratuité à l'année pour les associations communales

Casse ou perte vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ **CIMETIERE**

Concession 15 ans	72,00 €
Concession 30 ans	127,00 €
Concession 50 ans	173,00 €
Caveau communal 3 premiers mois	12,00 € /mois
Caveau communal au-delà de 3 mois	18,00 € /mois
Concession au columbarium 15 ans	290,00 €
Concession au columbarium 30 ans	580,00 €
Concession – cavurnes 15 ans	64,00 €
Concession – cavurnes 30 ans	110,00 €
Inscription sur le lutrin	35,00 €
Dispersion des cendres jardin du souvenir	gratuite
Taxe d'inhumation	non

Le tarif d'un emplacement double est égal au double d'un emplacement simple.

➤ **BIBLIOTHEQUE**

Adhésion annuelle : gratuite

Livre non rendu ou abimé : 20,00 €

➤ **PHOTOCOPIES**

Photocopie noir et blanc – la photocopie ..... 0,30 €

Photocopie couleur – la photocopie ..... 2,00 €

Gratuité des impressions pour les associations communales, les associations doivent fournir leur papier.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les tarifs communaux pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.

-----

**N° 2024-06-08A : AMENAGEMENT DU BOURG : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL**

VU la délibération n°2024-01-01A du 6 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'avancement du projet d'aménagement du bourg.

Ce projet prévoit la requalification de l'ensemble des espaces publics au bourg de Priziac. Les enjeux principaux sont : la sécurisation routière, l'amélioration des déplacements piétons et cyclistes, l'amélioration du cadre de vie. Ce projet prévoit en outre l'effacement des réseaux et la reprise des réseaux d'eaux pluviales.

Dans cet objectif, les subventions ont été sollicitées. Monsieur le Maire propose de mettre à jour le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble du projet :

Dépenses	Montant HT
Effacement de réseaux	880 936,04 €
Déplacement borne de recharge	18 320,00 €
Sonorisation	24 500,00 €
Mise en valeur église	32 070,00 €
Pilotage éclairage public	6 200,00 €
Arrêt bus	9 960,20 €
Maîtrise d'œuvre	213 848,41 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP	2 209 304,80 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés	579 728,02 €
Réfection réseaux	940 314,25 €
Toilettes publiques	29 900,00 €
Démolition Maison MAHOT	11 980,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 957 061,72 €</b>

Recettes	Montant HT	
Agence de l'eau - renaturation des villes et villages	4%	210 872,62 € attribuée
Fonds Vert - renaturation des villes et villages	10%	505 242,30 € attribuée
Conseil départemental (50%, max 2 250 000 €)	45%	2 250 000,00 € attribuée
Participation Morbihan Energies	3%	132 415,00 € attribuée
Amendes de Police 2023	0%	21 231,00 € attribuée
Région - Bien vivre partout en Bretagne 2023-25	3%	124 415,00 € attribuée
Amendes de Police 2024-2025	1%	50 000,00 € souhaitée
DETR 2024 - Beg er Lann	3%	150 000,00 € attribuée
DETR 2025 - rue Midi	3%	150 000,00 € souhaitée
DETR 2025 - route de Berné	2%	84 830,15 € souhaitée
<i>Total subventions</i>		<b>3 679 006,07 €</b>
Autofinancement ou emprunt	26%	1 278 055,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 957 061,72 €</b>

Monsieur le maire indique les dernières subventions attribuées :

- Région Bretagne – Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-25 : 124 415 €, soit 3% du projet
- DETR 2024 – rue de Beg er Lann : 150 000 €, soit 3% du projet
- Agence de l'eau - renaturation des villes et villages 2024 : 210 872,62 €, soit 4% du projet

Monsieur le Maire indique que les demandes de DETR 2025 vont être présentées prochainement. Leur attribution conditionne la réalisation finale du projet.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,
- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**N° 2024-06-08B : AMENAGEMENT DE LA RUE DU MIDI / LA CROIX : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT**

**VU** la délibération n° 2024-06-08A du 3 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose de préciser le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la phase 5 – rue du Midi / La Croix dont les travaux démarreront en fin d'année 2024 :

Dépenses	Montant HT
Effacement de réseaux	175 867,00 €
Maîtrise d'œuvre	35 641,40 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP	618 021,20 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés	123 236,33 €
Réfection réseaux	329 948,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 282 713,93 €</b>

Recettes		Montant HT	
<b>Agence de l'eau - renaturation des villes et villages</b>	<b>4%</b>	<b>54 566,45 €</b>	<b>attribuée</b>
<b>Fonds Vert - renaturation des villes et villages</b>	<b>10%</b>	<b>130 739,01 €</b>	<b>attribuée</b>
<b>Conseil départemental (50%, max 2 250 000 €)</b>	<b>45%</b>	<b>582 221,18 €</b>	<b>attribuée</b>
<b>Région - Bien vivre partout en Bretagne 2023-25</b>	<b>3%</b>	<b>32 194,24 €</b>	<b>attribuée</b>
<b>Participation Morbihan Energies</b>	<b>2%</b>	<b>21 176,00 €</b>	<b>attribuée</b>
Amendes de Police 2025 (25 000 €/an)	2%	25 000,00 €	souhaitée
DETR 2025	12%	150 000,00 €	souhaitée
<i>Total subventions</i>	<i>78%</i>	<i>995 896,88 €</i>	
Autofinancement ou emprunt	22%	286 817,05 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 282 713,93 €</b>	

Monsieur le Maire indique que la demande de DETR 2025 va être présentée prochainement.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,
- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**N° 2024-06-08C : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BERNE : MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT**

VU la délibération n° 2024-06-08A du 3 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose de préciser le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la phase 6 – route de Berné dont les travaux démarreront au 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 2025 :

Dépenses	Montant HT
Effacement de réseaux	249 680,00 €
Maîtrise d'œuvre	35 641,40 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP	256 951,75 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés	33 595,88 €
Réfection réseaux	104 170,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>680 039,53 €</b>

Recettes		Montant HT	
Agence de l'eau - renaturation des villes et villages	4%	28 928,77 €	attribuée
Fonds Vert - renaturation des villes et villages	10%	69 312,18 €	attribuée
Conseil départemental (50%, max 2 250 000 €)	45%	308 668,53 €	attribuée
Région - Bien vivre partout en Bretagne 2023-25	3%	17 068,00 €	attribuée
Participation Morbihan Energies	5%	35 224,00 €	attribuée
DETR 2025 - route de Berné	12%	84 830,15 €	souhaitée
<i>Total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>544 031,63 €</i>	
Autofinancement ou emprunt	20%	136 007,91 €	
<b>TOTAL</b>		<b>680 039,53 €</b>	

Monsieur le Maire indique que la demande de DETR 2025 va être présentée prochainement.

Monsieur le maire précise que la réalisation des aménagements de surface (lots 1 et 2) sur la route de Berné est conditionnée à la soutenabilité des ces investissements au regard de la situation financière de la commune. Cette soutenabilité ne pourra être assurée qu'avec l'attribution de subventions au titre de la DETR 2025.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,
- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

## N° 2024-06-09 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION BRETAGNE : ARRET DE CAR BEG ER LANN

Monsieur le Maire propose de solliciter la région Bretagne afin de permettre le financement de l'aménagement de l'arrêt de car situé sur le parking Beg er Lann, à proximité de l'école St Beho. Cet arrêt est utilisé par le réseau Breizh Go dans le cadre des transports scolaires avec les lycées et collèges, ainsi que par les transports scolaires vers les écoles primaires.

Monsieur le maire présente le plan de financement de ce projet, intégré dans le projet global d'Aménagement du bourg :

Dépenses	Prix total (HT)
Maîtrise d'œuvre (au prorata du projet global)	924,94 €
Lot 1 - Terrassement Voirie Revêtements Réseau EP	6 351,10 €
Lot 2 - Mobilier et espaces végétalisés	9 960,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 236,24 €</b>

Recettes	%	
Amendes de police 2024 (au prorata du projet global)	2%	293,99 €
Conseil régional - aménagements des arrêts de car	70%	12 065,37 €
<i>Total subventions</i>		<i>12 359,35 €</i>
Autofinancement ou emprunt	28%	4 876,89 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 236,24 €</b>

attribuée  
souhaitée

Monsieur le Maire propose de solliciter le financement prévu de la région via la signature d'une convention de cofinancement.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE M.** Le Maire à solliciter les subventions telles que présentées, et notamment à signer la convention de cofinancement avec la région Bretagne,
- **S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

## N° 2024-06-10 : ACCOMPAGNEMENT CANTINE – APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire présente la proposition du GAB 56 et de Roi Morvan Communauté pour travailler à la structuration d'une filière d'approvisionnement des cantines en produits locaux.

La proposition du GAB 56 se compose de 2 parties :

- Les actions collectives (6 500 € HT – prise en charge RMCOM) : 2 rencontres collectives ainsi que le recensement des besoins en denrées, la prise de contact avec les autres types d'établissement du territoire pouvant avoir une restauration collective et le traitement des données.

- Les actions individuelles (1 650 € HT – à charge de chaque commune volontaire) : visite de la cuisine et du restaurant et analyse des achats sur 1 mois.

L'action individuelle pour la commune de Priziac comprendrait ainsi :

- une visite de la cuisine et du restaurant de chaque commune ;
- l'analyse des achats sur un mois de référence au début du projet, permettant de qualifier l'ensemble des produits utilisés en cuisine : nature, gamme (frais, conserve, surgelés...), origine, label, type de circuit (court/long), type de fournisseur (producteur, distributeur, artisan...). Ce sont les indicateurs qui permettront l'évaluation de la progression ;
- le recensement des besoins en denrées alimentaires.

Roi Morvan Communauté a sollicité le dispositif Leader du Pays COB et de la région Bretagne qui pourrait financer ce projet à hauteur de 80%. Le reste à charge pourrait être ramené à 585 € TTC pour la commune.

Dans le cadre du développement de la cantine priziacoise et de son approvisionnement en produits locaux, le maire propose de souscrire à la démarche individuelle. Il est essentiel de favoriser la structuration de cette filière entre producteurs pour leur permettre d'approvisionner les cantines du territoire.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager la démarche d'accompagnement individuel proposé par le GAB 56 afin de favoriser la structuration d'une filière d'approvisionnement en produits locaux de la cantine scolaire,

- **S'ENGAGE** à financer le reste à charge pour la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

## N° 2024-06-11 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine de la commune différents frais engagés au chapitre 20 concernant d'une part des frais d'annonces et d'insertion dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg et d'autre part des frais d'études dans le cadre de la réorganisation de la cantine périscolaire.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Proposition de vote
DEPENSES		
041 - 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 8 130,00
041 – 231 – op : 155	Immo. Corporelles en cours – Aménagement du bourg	+ 1 617,12
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>+ 9 747,12</b>
RECETTES		
041 - 203	Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion	+ 8 130,00
041 – 203 – op : 155	Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion – Aménagement du bourg	+ 1 617,12
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>+ 9 747,12</b>

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE ces modifications telles que présentées ci-dessus.

-----

**N° 2024-06-12 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS COMMUNAUX 2025**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le maire propose de répartir cette autorisation de la manière suivante :

**Budget Commune :**

Article	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2024	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du BP 2025
203 - Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		10 000.00 €
<b>Sous-total chapitre 20</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
216611 Biens historiques et culturels immobiliers : biens sous-jacents		40 000.00 €
<b>Sous-total chapitre 21</b>	<b>208 700.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
231 - Immobilisations corporelles en cours		718 829.12 €
<b>Sous-total chapitre 23</b>	<b>2 870 916,51 €</b>	<b>718 829.12 €</b>
261 - Titres de participation		3 600.00 €
<b>Sous-total chapitre 26</b>	<b>3 600.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 089 716.51 €</b>	<b>772 429.12 €</b>

**Budget Assainissement :**

Article	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2024	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles		5 000.00 €

Sous-total chapitre 20	13 075.00 €	5 000.00 €
23 - Immobilisations en cours		108 419.85 €
Sous-total chapitre 23	440 604.42 €	108 419.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 679.42 €</b>	<b>113 419.85 €</b>

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,

- **PRECISE** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2025.

-----

**N° 2024-06-13 : CONVENTION AVEC RMCOM : CONVENTION AVEC LE CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE  
– ACHAT DE MOBILIER URBAIN**

Le Maire présente à l'Assemblée la proposition de Roi Morvan Communauté concernant la signature d'une convention permettant l'acquisition de mobilier urbain en bois par les communes.

Le Maire précise que cette convention permettra à la commune de commander du mobilier urbain : tables, poubelles, bancs, jardinières, au chantier d'insertion Nature et Patrimoine. Il n'y a aucune obligation de commande.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de souscrire à la convention relative à la vente de mobiliers urbains avec Roi Morvan Communauté,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**N° 2024-06-14 : CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Le Maire présente à l'Assemblée la proposition du Centre de Gestion concernant la signature d'une convention permettant l'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion.

L'accès à ces services est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour

l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de souscrire à la convention d'utilisation des services facultatifs du CDG 56,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

#### **N° 2024-06-15 : RMCOM : REVISION DES STATUTS**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire du 10 octobre dernier a adopté des modifications de statuts de Roi Morvan Communauté.

Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur ces modifications. A défaut, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente les diverses modifications statutaires :

- objectif pour Roi Morvan Communauté d'avoir un service cohérent, efficace et lisible
- inscription des 4 compétences constitutives du service public de la petite enfance dans les statuts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de Roi Morvan Communauté.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées dans le document annexe.

-----

#### **N° 2024-06-16 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant 2 postes devenus vacants :

- un emploi de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet devenu vacant suite à la nomination de l'agent sur le grade d'attaché
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30/35<sup>e</sup>) devenu vacant suite à la mise à la retraite de l'agent

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de supprimer un emploi relevant du grade de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe appartenant à la filière administrative à temps complet,

- **DECIDE** de supprimer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique à raison de 30 heures par semaine,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

- **ARRETE** le tableau des effectifs suivant à compter du 15 décembre 2024 :

Susceptible d'être pourvu par un contractuel	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
<b>Filière administrative</b>						
X	A	Attachés	Attaché territorial	Secrétaire Général/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif	Agent/e d'accueil	TC	Pourvu
X	C	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	Gérant/e de l'Agence Postale et aide cantine	TNC 30/35e	Pourvu
<b>Filière technique</b>						
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Agent/e polyvalent/e	TC	Pourvu
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ere</sup> classe	Cuisinier/ère	TNC 28/35e	Pourvu
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments, du service cantine et garderie	TNC 23/35e	Pourvu
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Agent d'entretien de la mairie	TNC 5/35e	Pourvu
X	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	Agent de garderie	TNC 6/35e	Pourvu
<b>Filière médico-sociale</b>						
X	C	ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	ATSEM, agent de garderie et de service cantine	TNC 33,25/35 <sup>e</sup>	Pourvu

-----

#### **N° 2024-06-17 : EAU DU MORBIHAN ET MORBIHAN ENERGIES : RAPPORTS D'ACTIVITE 2023**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les rapports d'activité 2023 que lui ont transmis les Présidents d'Eau du Morbihan et de Morbihan Energies. Le Maire rappelle que les documents ont été envoyés à chacun des membres du Conseil municipal sous une forme dématérialisée et sont consultables en ligne.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, sans en délibérer,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2023 d'Eau du Morbihan et de Morbihan Energies,

- NE FORMULE aucune observation particulière à propos de ces rapports.

-----

**N° 2024-06-18 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 10 septembre 2024 :

- Dépannage chaudière mairie : 1 036,12 € HT – CERP
- Réparation ballon thermodynamique Ensemble Multi : 805,08 € HT - CERP
- Abattage arbres à Kerlan : 1 000 € HT – Edina TP
- Fournitures de chaises en cantine : 1 175,99 € HT – MAC MOBILIER
- Fournitures pour épareuse : 492,58 € HT – Noremat
- Fourniture d'une tondeuse 924,17 € HT – Plouay Motoculture

-----

**N° 2024-06-19 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 15 AVRIL 2024 (FONGIBILITE DES CREDITS M57)**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 15 avril 2024 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 10 septembre 2024 :

- Budget Commune - Décision Modificative n°1

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>DEPENSES</b>		
60633	Fournitures de voirie	- 2 000,00 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	- 1 500,00 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	- 1 500,00 €
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	+ 5 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Montant</b>
<b>DEPENSES</b>		
2051	Concessions et droits similaires	- 5 000,00 €
2135	Installations générales, agencements des constructions	+ 15 000,00 €
231 – op : 155	Immobilisations corporelles en cours – Aménagement du bourg	- 10 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

-----

**N° 2024-06-20 : QUESTIONS DIVERSES : PRIX DES BORDURES EN GRANIT**

Monsieur le maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, d'anciennes bordures en granit ont été récupérées par la commune.

Il propose d'en céder une partie et d'en fixer le prix.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de céder une partie des bordures en granit récupérées dans le cadre de l'aménagement du bourg,

- **FIXE** le prix à 20 € le mètre linéaire.

-----

#### N° 2024-06-21 : QUESTIONS DIVERSES : BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que pour permettre l'intégration du stock final des lots au budget Lotissement, il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget Lotissement. Ce stock final est plus important que prévu du fait de la vente en attente du dernier lot.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Proposition de vote
DEPENSES		
65822	Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP	+ 6 447,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>+ 6 647,00</b>
RECETTES		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 14 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	- 7 353,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>+ 6 647,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
1641	Emprunts en euros	- 14 000,00
040 – 3555	Terrains aménagés	+ 14 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0,00</b>

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** ces modifications telles que présentées ci-dessus.

-----

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire indique que les vœux de la municipalité auront lieu le 17 janvier 2025 à 18h30

- Monsieur le Maire indique que les arbres prévus dans l'aménagement du bourg vont être plantés prochainement. Il précise qu'il a été décidé avec le Conseil Municipal des ados que chaque arbre serait « parrainé » par les personnes suivantes :

- Primaires et maternels habitants à Priziac
- Collégiens et lycéens habitants à Priziac
- Membres du Conseil Municipal des enfants
- Membres du Conseil Municipal des ados
- Marion LE GAL (agent technique – espaces verts)

Un arbre serait également prévu pour le don d'organes

Un tirage au sort définira l'attribution des arbres à chacun.

- Morgane LE POULICHET indique que les colis du CCAS seront confectionnés la semaine du 9 au 15 décembre. Les conseillers municipaux seront avertis dès que ceux-ci seront prêts à être distribués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Réunion du 3 décembre 2024 – Délibérations n° 01 à 20

N° 2024-06-01 : Acquisition à l'euro symbolique : 23 rue de Beg er Lann – ZP 128

N° 2024-06-02 : Cession de parcelle : 42 rue Albert Saint Jalmes - AC 30

N° 2024-06-03 : Demande d'acquisition de bien communaux suite a enquête publique

N° 2024-06-04 : Cession de parcelle : Moulin de la Lande - ZT 29

N° 2024-06-05 : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

N° 2024-06-06 : Redevance Assainissement 2025 : précision sur la redevance Agence de l'Eau

N° 2024-06-07 : Tarifs 2025

N° 2024-06-08A : Aménagement du bourg : Mise à jour plan de financement global

N° 2024-06-08B : Aménagement de la rue du midi / La Croix : Mise à jour plan de financement

N° 2024-06-08C : Aménagement de la route de Berné : Mise à jour plan de financement

N° 2024-06-09 : Convention de financement avec la région Bretagne : arrêt de car Beg er Lann

N° 2024-06-10 : Accompagnement cantine – approvisionnement en produits locaux

N° 2024-06-11 Budget Principal : Décision Modificative n°2

N° 2024-06-12 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets Communaux 2025

N° 2024-06-13 : Convention avec RMCOM : Convention avec le chantier Nature et Patrimoine – achat de mobilier urbain

N° 2024-06-14 : Convention d'accès aux services facultatifs du Centre de Gestion du Morbihan

N° 2024-06-15 : RMCOM : révision des statuts

N° 2024-06-16 : Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs

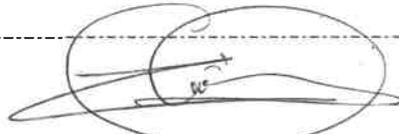
N° 2024-06-17 : Eau du Morbihan et Morbihan Energies : Rapports d'activité 2023

N° 2024-06-18 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020 (Délégations du Conseil municipal au Maire)

N° 2024-06-19 : Lecture des décisions du maire prises en application de la délibération du 15 avril 2024 (fongibilité des crédits m57)

N° 2024-06-20 : Questions diverses : prix des bordures en granit

N° 2024-06-21 : Questions diverses : Budget Lotissement : Décision Modificative n°1

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Sophie ARENS, secrétaire de séance	